

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 17
Procuration : 2
Suffrages exprimés : 19

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 mai 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SEVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 10 mai 2023
Secrétaire de séance : Laetitia DAUGE

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Coralie BELAUD, Karine CHARRON, Laetitia DAUGE, Manon FAVREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Audrey GUYOMAR - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Thierry MAROLLEAU, Nathanaël de FOMBELLE, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Guy BREMAUD, Antoine-Henri VALLETTE, Clément PASQUIER

Excusés : Céline FICHET, Jimmy DUFLOS

Pouvoirs : Céline FICHET à Eliane AUBINEAU, Jimmy DUFLOS à Jean-Noël BODIN

Absents :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Agglo2B - Groupement de commande vérifications périodiques

URBANISME

- Droit de préemption urbain

FINANCES-MARCHÉS

- Subvention à l'OGEC
- Subvention aux associations scolaires
- Subvention aux associations
- Salle Maxime Tricoire – marchés de travaux et avenants
- Boulangerie - avenants
- Attribution du marché de voirie

Questions diverses

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Salle Maxime Tricoire – marchés de travaux et avenants

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2023/05	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2023/06	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2023/07	Marchés publics – salle maxime TRICOIRE Rideaux d'avant-scène – SPACE SYSTEM	6 578,00 euros
DM/2023/08	Marchés publics – salle maxime TRICOIRE Vidéoprotection – AXILOME	14 335,00 euros

DM/2023/09	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain
DM/2023/10	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : AGGLO2B – GROUPEMENT DE COMMANDE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de l'Agglo2B en date du 25 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.

La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois), et se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
- Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
- Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur
- Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de La Forêt sur Sèvre au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour les lots :
 - Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
 - Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
 - Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs

Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
Lot 9 – Mesures de la Qualité de l’Air Intérieur
Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D’accepter** que la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **De prévoir** les crédits au budget de la commune.

2. URBANISME

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d’intention d’aliéner enregistrée en mairie, reçue le 6 avril 2023, adressée par Maître AMIET, notaire à BRESSUIRE, en vue de la cession d’une propriété sise à Saint Marsault, 402 rue du Calvaire, cadastrée section 272 AO 55 d’une superficie totale de 00h1a50ca appartenant à M. MARQUET Aurélien.

Considérant que La Commune n’a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l’exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- ♦ **De renoncer** à l’acquisition du bien.

3. FINANCES - MARCHES

OBJET : SUBVENTION A L’OGEC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles privées. Les charges de fonctionnement des écoles publiques représentent la somme de 76 496,64 € (76 222,00 € en N-1) pour 105 élèves inscrits et présents le jour de la rentrée en 2022 (100 en N-1). La somme pour l’ensemble des frais de fonctionnement des écoles publiques s’élève à 728,54 € par élève, pour l’année 2022 (762,22 € en N-1).

Monsieur le Maire donne lecture des effectifs de l’école privée au jour de la rentrée :

	Nb d’élèves	coût élèves	total 2022
Elèves de l’école Mère Térésa	94	728,54 €	68 482,76 € (N-1 : 76 984,22 €)
TOTAL	94	728,54 €	68 482,76 € (N-1 : 76 984,22 €)

Monsieur le Maire signale qu'une convention financière sera signée avec l'OGEC et que le versement de la subvention sera composé d'une avance forfaitaire et 2 paiements. L'OGEC devra fournir ses comptes de gestion.

Echéancier proposé :

Elèves de Mère Teresa :

25 000 € (délibération du 05 décembre 2022) - 20 000 € (juin) – 23 482,76 € (octobre)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider la participation par élève pour l'année à 728,54 €,
- ◆ De verser les subventions à l'OGEC selon les montants décrits ci-dessus,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires à signer les conventions avec le président de l'OGEC,

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de la commission affaires scolaires concernant les demandes de subvention des associations scolaires. Il s'agit d'attribuer pour les associations sportives 3,50 € par enfant et 30 € par classe.

SPORTIVES	
Association Sportive USEP Montigny	293,00 €
Association Sportive USEP La Forêt sur Sèvre	224,50 €
Association Sportive UGSEL Saint-Marsault	449,00 €
SOUS TOTAL	966,50 €

SCOLAIRES	SUBVENTION
Association l'Etagère	50 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'approuver** le versement des aides aux associations selon le tableau ci-dessus pour l'année 2023 ;
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu la proposition de la commission "Vie Locale – Vie Associative",

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de la commission Vie Locale Vie Associative pour les demandes de subvention des associations. La proposition pour l'année 2022 est la suivante :

		Elu concerné ne participant pas au vote
Chasse – Pêche - Nature		
ACCA Montigny	0 €	JJ ENOND
ACCA St Hubert La Forêt sur Sèvre	200 €	

ACCA La Ronde	0 €	Y ABELARD
Société de pêche ASSPMA	0 €	
ACCA La Ronde : Forfait électricité congélateur "Ragondin"	50 €	JJ ENOND - Y ABELARD
SOUS TOTAL	200 €	
Ainés		
Club du 3ème âge de Saint Marsault "Club de L'Amitié"	150 €	
Club du 3ème âge de La Ronde "Amitié Rondelaise"	150 €	
Club du 3ème âge de Montigny "La Bonne Entente"	150 €	
SOUS TOTAL	450 €	
Animations		
Comité des Fêtes de Montigny	500 €	JJ ENOND
Comité des Fêtes de Saint Marsault	500 €	
Comité des Fêtes de La Ronde	500 €	M FAVREAU
A Nous 4	300 €	JJ ENOND - JN BODIN C FICHET - M FAVREAU
SOUS TOTAL	1 800 €	
Association Souvenir		
UNCAFN La Forêt sur Sèvre Montigny	500 €	JN BODIN
UNCAFN La Ronde "Anciens Combattants"	250 €	Y ABELARD - T MAROLLEAU
UNCAFN Saint Marsault "Anciens Combattants"	250 €	G BREMAUD
Souvenir Français	0 €	
VMB79 - Véhicules militaires	0 €	
Amis du Patrimoine du Grand La Forêt	200 €	JN BODIN
SOUS TOTAL	1 200 €	
Loisirs		
Country l'Hirondelle	100 €	
Club « Le Tarot forésien »	60 €	
Randonneurs pédestres du canton de Cerizay	100 €	
Boules en Bois "Les Echos"	70 €	
Pétanques Loisirs " Les Ecureuils"	90 €	
Tac Tik	60 €	
Amicales des donneurs de sang bénévoles de La Forêt Sur Sèvre		
SOUS TOTAL	480 €	
Sports		
Gymnastique Volontaire La Forêt sur Sèvre	242 €	M.Y AYRAULT M N - ENOND
Tennis de table de La Ronde	391 €	
Football Club Clazay Bocage	816 €	
Entente forésienne	1 076 €	
Tennis club La Forêt sur Sèvre	0 €	
SOUS TOTAL	2 525 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des élus participant au vote :

- ◆ D'approuver le versement des aides aux associations selon le tableau ci-dessus pour l'année 2023,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : BOULANGERIE - AVENANTS

Vu la délibération n° 74/2022 du 10 octobre 2022 approuvant le projet de construction d'une boulangerie, au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés et paru le 09/11/2022 dans le Courrier de l'Ouest) ;

Vu la délibération n° 98/2022 du 12 décembre 2022 attribuant les lots aux entreprises retenues ;

Vu la délibération n° 16/2023 du 6 mars 2023 concluant des avenants pour certains lots ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de conclure des avenants pour les lots ci-dessous :

Entreprise	Marché initial (HT)	Avenant n°1 (HT)	Avenant n°2 (HT)	Total (HT)
Lot n° 02 – Gros œuvre – Enduit SARL CMG	423 527,09 €		+ 23 956,20 €	447 483,29 €
Lot n° 03 – Etanchéité MESSENT	68 130,98 €	+ 6 826,99 €		74 957,97 €
Lot n° 04 – Menuiseries extérieures alu – serrurerie HERVO ALU	162 236,85 €	- 16 785,00 €		145 451,85 €
Lot n° 05 – Menuiseries intérieures bois VAILLANT	57 024,26 €	+ 3 200,48 €		60 224,74
Lot n° 07 – Chape – carrelage – faïences FAUCHEREAU	73 682,59 €	+ 12 785,49 €		86 468,08 €
Lot n° 11 – Cloisons isothermes OUEST FRIGO	21 928,26 €	- 868,00 €		21 060,26 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'approuver** la proposition d'avenants mentionnée ci-dessus
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants proposés ainsi que tout pièce de nature technique, administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés le 17 avril 2023) ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du résultat du marché passé.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST SAS pour un montant HT de 55 470,00 € (marché de base).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'approuver** le choix de l'entreprise mentionnée ci-dessus
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout pièce de nature technique, administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 21h37.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2023 :

Affiché le : 17/05/2023

Le Maire, **Thierry Marolleau**

